



Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge
Secrétariat : SBV

Gevrey, le 28 Octobre 2013

Monsieur VACHET Maurice
Président de la
Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge

A

Monsieur le Directeur de la DDT de Côte d'Or
Service de l'Eau et des Risques
Bureau « Police de l'Eau »
A l'attention de Mme VUILLOT Stéphanie
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur projet d'arrêté préfectoral du programme d'action agricole de l'Aire d'Alimentation du Captage de la Râcle à Aiserey

Monsieur le Directeur,

Par courrier, reçu le 4 octobre 2013, vous m'avez transmis le projet d'arrêté préfectoral définissant le programme d'action agricole, de l'Aire d'Alimentation du Captage de la Râcle situé à Aiserey, sous maîtrise du SIE de la Râcle. C'est avec grande attention que je l'ai instruit.

Ce dossier a été étudié à l'aune du SAGE de la Vouge adopté le 3 août 2005 et à celui en cours de révision, pour lequel l'enquête publique s'est terminée le 19 octobre 2013. Ce projet comprend notamment la disposition III-7 « Mettre en place des outils réglementaires et techniques de protection des puits AEP existants ». La CLE tenait à rappeler l'importance de cette démarche et l'exemplarité qu'elle doit faire preuve, sachant que le puits de la Râcle a été reconnu comme prioritaire par deux fois; au titre du grenelle de l'environnement et du SDAGE RM.

C'est dans ce contexte que l'encadrement réglementaire de ce puits est suivi avec attention toute particulière de la CLE.

Sur le fond, elle note les points suivants :

- Considérant la contamination récurrente des eaux brutes du puits de la Râcle, des actions, visant à la réduction de l'usage des molécules incriminées, doivent impérativement être mises en œuvre par les différents acteurs de l'eau dans les meilleurs délais,

- Dans un contexte, où il a été démontré dans l'étude diagnostic que les risques de pollution des eaux par la profession agricole se concentrent principalement sur les zones sensibles et très sensibles de l'aire d'alimentation du puits,
- Considérant que la mise en œuvre de programme d'action volontaire des agriculteurs se fera sur ces zones,
- Considérant que l'article R114-8 (1^{er} et 2^{ème} alinéas) du code rural, prévoit la possibilité de rendre obligatoire les actions agricoles dans respectivement un délai de 3 ans et de 1 an,
- Considérant que les communes de Thorey en Plaine, Longecourt en Plaine et Aiserey, situées au droit de l'aire d'alimentation du captage, n'utilisent plus de produits phytosanitaires depuis le 1^{er} janvier 2013 sur les espaces relevant de leurs responsabilités,
- Considérant l'obligation d'atteinte du bon état des masses d'eau superficielle « Bièvre » (FRDR10142) et souterraine « Alluvions Plaine des Tilles » (FRDO329) pour 2015,

La CLE de la Vouge donne un avis favorable sur le programme d'action agricole volontaire des 270 ha prioritaires, de l'Aire d'Alimentation du Captage de la Râcle situé à Aiserey, sous maîtrise du SIE de la Râcle. Toutefois, elle tenait à réaffirmer qu'elle sera attentive à la mise en œuvre des mesures prévues dans ce programme et en cas de réponse défavorable du milieu, se réserve le droit de solliciter le Préfet pour la mise en place d'un programme coercitif, conformément à la disposition III-7 du projet de SAGE et dans les délais prévus dans l'article R114-8 du code rural.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Le Président
Maurice VACHET



Copie : Monsieur le Président du SIE de la Râcle